



## Vie commune à l'étranger

Par **saisonniereSA**, le **19/05/2013** à **22:27**

Bonjour,

Voici ma situation : je suis française et travailleuse saisonnière indépendante depuis plusieurs années et je travaille beaucoup à l'étranger. J'ai rencontré mon compagnon sud-africain début 2011 et depuis, nous avons voyagé et travaillé ensemble à l'étranger en vivant ensemble la plupart du temps. Nous ne sommes ni mariés, ni pacsés mais pouvons justifier de notre vie commune pour une période supérieure à 1 an.

A présent, nous aimerions vivre ensemble en France en ayant la possibilité pour lui de travailler. J'ai appris l'existence du visa "vie privée et familiale" qui permettrait à mon compagnon de vivre et travailler en France mais qui requiert 1 an de vie commune en France.

Ma question est la suivante : existe-t-il des visas avec autorisation de travail qui pourraient s'adapter à notre situation et auxquels mon compagnon pourrait prétendre ?

Sinon est-ce que la vie commune à l'étranger est prise en compte lors d'une demande de visa "vie privée et familiale" ? D'avance merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **19/05/2013** à **23:52**

bjr,

pour obtenir l'autorisation de travailler en France, il faut que ce soit un métier "en tension".

Je vous rappelle qu'il y a 4 millions de chômeurs dans notre pays.

Il faut que votre ami demande un visa long séjour permettant de travailler.

Comme vous n'êtes ni mariés ni pacsés, votre ami ne pourra pas obtenir de carte vie privée et familiale.

il faut un lien avec la france, conjoint de français, parent d'enfant français.  
renseignez vous auprès du consulat de france le plus proche.  
cdt

Par **saisonniereSA**, le **20/05/2013** à **20:33**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Nous pensons éventuellement nous pacser au consulat français en Afrique du Sud. Pourriez-vous me dire si cette démarche permettrait l'obtention du visa "vie privée et familiale" même si nous n'avons pas vécu 1 an ensemble en France ? Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement